

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 843

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le titre IV du livre I<sup>er</sup> du code de l'action sociale et des familles est complété par un chapitre XI ainsi rédigé :

« Chapitre XI

« Conférence nationale de la transition démographique

« *Art. L. 150-1.* – Le Gouvernement organise tous les trois ans une conférence nationale de la transition démographique à laquelle il convie notamment les associations représentatives des personnes âgées, les représentants des organismes gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes âgées, les représentants des services et établissements de santé et des professions de santé concernées, les représentants des départements et des organismes de sécurité sociale, les organisations syndicales et patronales représentatives et les organismes qualifiés, afin de débattre des orientations et des moyens de la politique concernant les personnes âgées.

« À l'issue des travaux de la conférence nationale, le Gouvernement adopte une feuille de route pluriannuelle définissant un programme d'actions relatives notamment à la prévention de la perte d'autonomie, au renforcement de l'inclusion sociale et de la participation, au renforcement et à la diversification de l'offre d'accompagnement, à l'adaptation des prestations de compensation et aides aux personnes âgées et à l'amélioration du parcours de santé et des articulations avec le sanitaire.

« Les orientations fixées lors de la conférence nationale de la transition démographique sont déclinées dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion signées par l'État avec les organismes de sécurité sociale et des conférences territoriales de l'autonomie relevant du présent code.

« La périodicité de la conférence nationale est adaptée au calendrier de la convention d'objectifs et de gestion signée par l'État avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Elle se tient au moins tous les deux ans. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à créer une Conférence Nationale de la Transition Démographique qui se réunit tous les deux ans et qui serait adossée au Comité Interministériel de la Transition démographique proposé à l'article précédent.

L'objectif de cette conférence est de définir les orientations et les moyens de la politique en faveur des personnes âgées, en prenant en compte les enjeux de santé, d'autonomie, d'inclusion sociale et de logement.

Par ailleurs, l'adoption, tel que prévu avec le présent article, d'une feuille de route pluriannuelle doit permettre de définir un panel d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées et à renforcer considérablement l'offre d'accompagnement adapté à leurs besoins.

Cet amendement est issu de la proposition de loi n°1061 visant à garantir le droit à vieillir dans la dignité et à préparer la société au vieillissement de sa population déposée par M. Jérôme GUEDJ et ses collègues du groupe Socialistes et apparentés.